

L'ensemble des conditions particulières déclinées ci-après sont rattachées aux Conditions Générales d'Abonnement en vigueur et aux Conditions Spécifiques des forfaits compatibles et consultables dans le Guide des Offres édité par VINI ou directement sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Les Conditions Générales non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables. La souscription aux offres ci-après vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières. Les tarifs applicables aux forfaits ci-dessous ainsi que leurs modalités d'application sont consultables dans la Grille Tarifaire établie par VINI ou directement sur le site [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Certaines options peuvent ne pas être compatibles avec les différentes gammes de forfaits proposées par VINI et sont détaillées dans les Conditions Spécifiques aux Options et Services consultables sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf), ou disponibles sur simple demande dans les boutiques du réseau VINI. Si un client est déjà abonné à une ou plusieurs options et qu'il souhaite migrer vers un autre forfait, les options compatibles seront automatiquement conservées. A l'inverse, l'ensemble des options avec lesquelles il ne serait pas compatible, sera automatiquement résiliées lors du changement de forfait. Toute option activée sur un précédent forfait et n'étant plus commercialisée par VINI ne pourra être conservée dans le cadre d'un changement de forfait. Conformément aux dispositions réglementaires applicables en Polynésie française et relatives à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile, un client sollicité par téléphone et ayant souscrit une offre entraînant son réengagement, a la possibilité d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à Tahiti et dans les trente (30) jours pour les autres îles du pays (jours fériés compris) à compter de la souscription à ladite proposition d'offre. Dans cette hypothèse seul le montant de l'abonnement souscrit sera remboursé au prorata, les éventuelles consommations supplémentaires restent dues. Toute nouvelle souscription à un forfait Vini avec subvention pour l'achat d'un terminal est soumise à un engagement de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

L'ensemble de ces conditions sont applicables à compter du 01/12/2025.

## Article 1 : DESCRIPTION

### 1.1. Le forfait Vini ITI

Le forfait Vini ITI contient un crédit principal de communications auquel s'ajoutent des SMS illimités, un crédit DATA offert et un report de crédit applicables selon les conditions décrites ci-après. L'abonné peut communiquer au-delà des crédits de communications alloués (hors-forfait) à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

### 1.2. Le forfait Vini NUI 5 Go

Le forfait Vini NUI 5 Go contient un crédit principal de communications auquel s'ajoutent des SMS illimités, des appels en illimité vers les fixes en Polynésie française, un crédit DATA offert et un report de crédit applicables selon les conditions décrites ci-après. L'abonné peut communiquer au-delà des crédits de communications alloués (hors-forfait) à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

### 1.3. Le forfait Vini NUI 20 Go

Le forfait Vini NUI 20 Go permet d'effectuer des communications (Appels et SMS) illimitées en Polynésie française vers tout opérateur mobile ainsi que vers les fixes et un crédit DATA offert. Les appels vers l'International et en itinérance (*roaming*) sont facturés directement en hors-forfait. L'abonné peut communiquer au-delà des crédits de communications alloués (hors-forfait) à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

### 1.4. Les forfaits Vini REVA

Les forfaits Vini REVA permettent d'effectuer des communications (Appels et SMS) illimitées en Polynésie française vers tout opérateur mobile ainsi que vers les fixes, un crédit DATA offert et un crédit dédié pour les appels vers les destinations de la zone Premium (cf article 2.3.). Les appels vers l'International (hors zone Premium) et en itinérance (*roaming*) sont facturés directement en hors-forfait. L'abonné peut communiquer au-delà des crédits de communications alloués (hors-forfait) à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

## Article 2 : FONCTIONNEMENT DES CREDITS

### 2.1. Crédit principal

Le crédit principal est un volume de communications attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi. A l'activation du forfait Vini ITI et Vini NUI 5 Go, le crédit principal est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture. Sont décrémentés du crédit principal les appels voix locaux vers tous les réseaux fixes et mobiles autorisés à exercer en Polynésie française.

Les appels voix internationaux sortants, les appels entrants et sortants depuis l'étranger sont décrémentés du crédit principal pour les forfaits Vini ITI et Vini NUI 5 Go. Pour le forfait Vini NUI 20 Go ces appels sont facturés directement en hors forfait. Enfin, pour les forfaits Vini REVA, ces appels sont également facturés directement en hors forfait sauf dans le cas des appels vers les destinations incluses dans la zone Premium (cf. article 2.4.).

Les appels vers les numéros spéciaux, ainsi que toute communication supplémentaire en cas d'épuisement du crédit principal, sont facturés en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire consultable sur le site Internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et disponible dans les différents points de vente Vini.

### 2.2. Appels illimités

A la souscription d'un forfait Vini NUI 5Go, les appels vers les numéros fixes en Polynésie française sont illimités.

A la souscription d'un forfait Vini NUI 20Go ou Vini REVA, les appels vers les numéros fixes et mobiles en Polynésie française sont illimités.

Les appels illimités relèvent d'un usage privé et ne peuvent pas être utilisés à des fins lucratives et/ou commerciales. Les appels depuis une plateforme et/ou un boîtier radio sont interdits. En cas d'usage abusif ou interdit, VINI se réserve le droit de résilier le service après information préalable du détenteur de la ligne. Les appels illimités depuis toute la Polynésie française vers tout opérateur local sont restreints à un maximum de deux cents (200) correspondants différents par mois.

Les appels illimités excluent les numéros courts, spéciaux, et surtaxés.

### 2.3. Appels vers Zone Premium

La zone Premium intègre les destinations suivantes : Andorre, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Estonie, États-Unis, France, Grèce, Guadeloupe, Hawaii, Hong Kong, Hongrie, île de la Réunion, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Malaisie, Malte, Martinique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Porto Rico, Portugal, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Venezuela et Vietnam.. Pour les forfaits Vini REVA, ces appels sont décrémentés d'un crédit dédié à cet usage. Dans le cas où ce crédit est épuisé, ces appels sont facturés en hors forfait au tarif en vigueur.

### 2.4. Crédit SMS illimités

Les SMS illimités s'appliquent à l'ensemble des forfaits Vini ITI, Vini NUI et Vini REVA et sont valables vers les clients des opérateurs autorisés en Polynésie française. Les SMS illimités relèvent d'un usage privé et ne peuvent pas être utilisés à des fins lucratives et/ou commerciales. L'Abonné a la possibilité d'envoyer des SMS au maximum vers cent (100) correspondants différents par mois. L'envoi de SMS depuis des plateformes et boîtiers radio dédiés est interdit. En cas d'usage abusif ou interdit, VINI se réserve le droit de résilier le service après information préalable du client. Les SMS illimités excluent les numéros courts, spéciaux, et surtaxés.

### 2.5. Crédit DATA

Le crédit DATA est un volume de communications DATA attribué mensuellement et automatiquement à l'Abonné en fonction du forfait choisi. A l'activation du forfait, un volume de communications DATA est attribué au prorata des jours restants jusqu'à l'édition de la prochaine facture et dont sera décrémenté tout échange de données effectué en Polynésie française. En cas d'épuisement du crédit DATA offert, tout échange de données supplémentaires est facturé en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire. Tout échange de données en itinérance depuis l'étranger (*roaming*) est facturé en hors-forfait au tarif figurant dans la Grille Tarifaire.

### 2.6. Crédit reporté

Le crédit reporté correspond à la part restante du crédit principal reporté le mois suivant. Il ne commence à être décompté qu'après épuisement du crédit principal. Si le crédit reporté n'est pas entièrement consommé, celui-ci n'est pas reporté une seconde fois et est donc définitivement perdu. Aucun report de crédit n'est appliqué pour le forfait Vini NUI 20 Go et les forfaits Vini REVA.

### 2.7. Epuisement du crédit

VINI informe l'Abonné par le biais de messages vocaux ou de SMS lorsque son crédit principal ou son crédit recharge arrive à épuisement.

### 2.8. Crédit recharge

Dans le cas où l'Abonné active une option de blocage forfait, il a la possibilité de recharger sa ligne par le biais de recharge Vini. Le crédit recharge est un volume de communications que l'Abonné peut acquérir en complément de son crédit principal. Il est disponible à l'achat sous forme de carte, appelée « Recharge Vini » ou par paiement en ligne depuis l'Espace Client Vini sur le site Internet [www.Vini.pf](http://www.Vini.pf) au prix fixé dans la Grille Tarifaire. La durée de validité du crédit recharge est portée sur la carte « Recharge Vini » et varie selon le type de recharge acheté.

## Article 3 : OPTION DE BLOCAGE

L'Abonné titulaire d'un forfait Vini ITI, Vini NUI ou Vini REVA a la possibilité de gérer ses communications hors forfait au travers de l'Option de blocage forfait déclinée selon différents paliers, détaillés dans la Grille Tarifaire, en envoyant le mot clé correspondant par SMS au 70 08, en appelant le Service Clients au 39 50, via l'Espace Client ou en se rendant dans l'une des boutiques VINI. L'Option de Blocage est limitée à un changement de palier par cycle de facturation. L'Abonné pourra également activer l'Option de blocage Internet mobile. Une fois l'option activée, l'usage Internet mobile sera alors totalement impossible. L'activation et la désactivation de ces options sont gratuites, sans frais et non engageante.

## Article 4 : CHANGEMENT DE FORFAIT

### 4.1. Règles de migration

Tout client ayant souscrit une offre assortie d'une durée d'engagement de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois ne peut procéder à une migration vers un forfait dont le tarif mensuel est inférieur à celui de l'offre souscrite pendant :

- Six (6) mois pour une offre souscrite avec une durée d'engagement de douze (12) mois ;
- Douze (12) mois pour une offre souscrite avec une durée d'engagement de vingt-quatre (24) mois.

Cette restriction s'applique indépendamment des caractéristiques techniques des offres concernées.

Par dérogation, la migration vers un forfait de tarif mensuel inférieur pendant la période de gel de migration à la baisse n'est autorisée qu'en cas de motif légitime, dûment justifié par l'Abonné, au sens de la réglementation et de la jurisprudence applicables.

### 4.2. Changement vers un forfait de valeur mensuelle supérieure

L'Abonné peut, à tout moment, opter pour un forfait d'une valeur mensuelle supérieure. Ce changement n'entraîne pas la facturation de pénalités de résiliation anticipée et ne remet pas en cause, le cas échéant, la durée minimale d'engagement restant à courir.

### 4.3. Changement vers un forfait de valeur mensuelle inférieure

Sous réserve du respect de la période de gel de migration à la baisse définie à l'article 4.1, l'Abonné peut opter pour un forfait de valeur mensuelle inférieure, sans préjudice de sa faculté de résiliation anticipée décrite à l'article 5 des présentes. Toute demande de changement de forfait vers une offre de valeur mensuelle inférieure présentée en méconnaissance des règles prévues à l'article 4.1 est assimilée à une demande de résiliation anticipée du forfait d'origine et peut donner lieu à la facturation de pénalités dans les conditions prévues à l'article 5.

### 4.4. Effets du changement de forfait

Les crédits alloués aux nouveaux forfaits sont calculés et affectés au prorata en fonction de la date de changement de forfait.

Enfin, l'Abonné souhaitant migrer vers un autre forfait est informé que tout crédit restant sur son forfait d'origine sera perdu. Il lui est donc conseillé d'épuiser au préalable les crédits dont il serait bénéficiaire, avant de changer de forfait. En outre, l'Abonné conservera la part de crédit reporté non consommé pour les migrations vers un forfait éligible au crédit report conformément aux dispositions de l'Article 1.

L'octroi simultané d'une subvention sur l'achat d'un terminal est conditionné par un réengagement de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

## Article 5 : RESILIATION

Lors de la résiliation de son Abonnement, tout crédit restant sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit avant de procéder à la résiliation. Tout client sous engagement pour vingt-quatre (24) mois bénéficie du mécanisme de plafonnement des pénalités de résiliation qui sont alors fixées au quart des mois restants dus, conformément à la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs.